

MAIRIE DE CHAMPANGES

Haute-Savoie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

L'an Deux mille dix-huit, le vingt-six juin à 19 heures 30,
le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPANGES
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Mairie de CHAMPANGES,
sous la présidence de Monsieur Renato GOBBER, Maire.

Nombre de Conseillers

En exercice : 13

Présents : 13

Votants : 9

Date de convocation du Conseil Municipal : 20 juin 2018

Présents : Renato GOBBER – Yves MICHOUX – Philippe MAILLET – Monique BUFFET – Martine GRENAT – Nathalie CHAMOT – Christèle DECROUX – Sébastien COTTET-DUMOULIN – Emmanuel RUFFIER – Damien LAFFIN – Emmanuel BARATAY- Cécile BOUTEVILLE- Benoît PEDRETTI.

Procurations : néant

Secrétaire de séance : Nathalie CHAMOT

OBJET : APPROBATION DE LA REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

DÉLIBÉRATION N° 2018/041

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-21, R. 153-20 et suivants ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 avril 2009 prescrivant l'élaboration du PLU ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 24 juin 2016 pour complément à la délibération du 24/04/2009 pour prise en compte des nouvelles dispositions législatives et réglementaires ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 16 septembre 2016 relatant le débat portant sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 24 mars 2017 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de PLU ;

VU l'arrêté municipal en date du 20 octobre 2017 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU qui s'est déroulée du 15/11/2017 au 26/12/2017;

VU l'avis de la Commission départementale de préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du 26/07/2017, conformément à l'article L53-17 du code de l'urbanisme,

VU les remarques émises par les personnes publiques associées et notamment l'avis des services de l'Etat du 28/07/2017,

VU l'avis de la Chambre d'Agriculture Savoie Mont-Blanc du 01/08/2017 ;

VU l'extrait du registre des délibérations du Conseil départemental de la Haute-Savoie du 11/09/2017

VU l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité du 21/06/2017 ;

VU l'avis du Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais du 06/07/2017 ;

VU l'avis de la Chambre du Commerce et d'Industrie de la Haute-Savoie du 10/07/2017 ;

VU l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de Haute-Savoie du 28/07/2017,

VU l'avis de RTE Groupe maintenance Réseaux Savoie du 17/05/2017 ;

VU l'avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne Rhône-Alpes qui n'a formulée aucune observation ;

VU l'avis des services de l'Etat du 18 juin 2018 suite à la réunion de concertation du 18/04/2018 avec les services de l'Etat sur le projet de PLU intégrant les modifications mineures apportées au projet de révision N°1 du PLU en vue de son approbation.

Considérant que le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable accompagné d'observations sans réserve ;

Considérant que les résultats de ladite enquête publique et les avis des personnes publiques associées justifient quelques modifications mineures du projet de révision N°1 du PLU :

- Densification de la zone UB
- Zone équipements publics UAe
- Mesures de protection spécifiques espaces naturels, recensés
- Diminution capacités zone NT
- Prise en compte des corridors écologiques
- Modification règlement Zones humides
- Zone agricole : règlement trop permissif
- Annexes habitation en zone A
- Prise en compte du PLH : instaurer un pourcentage dans OAP
- Déclassement zone Utc (camping)
- Prise en compte des avis ponctuels du commissaire
- Prise en compte des avis ponctuels de l'état après l'enquête publique et la réunion de concertation du 18 juin 2018.

Considérant que les modifications apportées au projet de révision N°1 du PLU ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;

Considérant que le projet de révision N°1 du PLU tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L153-21 du code de l'urbanisme ;

Entendu l'exposé de monsieur le maire, et après que Mme CHAMOT, Mme BOUTEVILLE, Mr MICHOUX et Mr PEDRETTI se soient retirés de la séance au moment du vote,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE :

APPROUVE le projet de PLU tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal local diffusé dans le département,

La présente délibération produit ses effets juridiques dès sa transmission au Préfet, conformément à l'article L153-23 du code de l'urbanisme, et dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues au dernier alinéa de l'article R153-21 du code de l'urbanisme ; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Le dossier de PLU révisé et approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Champanges (aux jours et heures habituels d'ouverture) et à la préfecture, conformément aux articles L.153-22 et L.133-6 du Code de l'Urbanisme.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire de Champanges,
Renato GOBBER



Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis au représentant de l'Etat le :
Notifié ou publié le : 28/06/2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le Représentant de l'Etat